



COMPTE-RENDU N°9 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 décembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 décembre 2017

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – CHAUSSADE - PILET-COUSTILLAS – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS– CABROL– GIMENEZ– DUHARD – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC – GABRIEL (procuration Mme CABROL) – LAGOUBIE (procuration M. WILLIAMS) –BLIN (procuration M.RICHARD) – AUXERRE RIGOULET– SALAT – MARCADIER (procuration Mme GIMENEZ)

Secrétaire de séance : Madame Josette CABROL.

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 29 novembre 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 29 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Assainissement non-collectif – reprise de l'actif et du passif du Budget Annexe « Assainissement Autonome SIVU Assainissement Le Pizou-Moulin-Neuf » du « SIVU Assainissement Le Pizou-Moulin-Neuf »**

La CCIDL est compétente en matière d'assainissement autonome (non collectif) depuis le 1er janvier 2014.

Afin de régulariser les conditions d'exercice de cette compétence sur le territoire communautaire, il convient de transférer à la CCIDL le Budget Annexe relatif à l'assainissement autonome (intitulé ASSMT AUTONOME SIVU ASST LE PIZOU MOULIN NEUF) du Syndicat d'Assainissement Le Pizou-Moulin-Neuf (intitulé SIVU ASST LE PIZOU MOULIN NEUF).

Pour cela, l'actif et le passif de ce budget seront constatés au 31 décembre 2017, et seront intégrés au budget annexe déjà existant à la CCIDL (intitulé BUDGET ANNEXE SPANC) afin de ne pas multiplier le nombre de budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la reprise de l'actif et du passif du Budget Annexe ASSMT AUTONOME SIVU ASST LE PIZOU MOULIN NEUF du syndicat d'Assainissement Le Pizou-Moulin-Neuf SIVU ASST LE PIZOU MOULIN NEUF par le BUDGET ANNEXE SPANC de la CCIDL, à compter du 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

Madame DELIBIE entre dans la salle et intègre la séance.

- **Procès-verbal de mise à disposition de biens par les neuf communes-membres à la CCIDL dans le cadre de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »**

La mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité, en application de l'article L5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des collectivités territoriales.

L'article L 1321-2 dispose notamment que la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. Elle peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens sous réserve de l'accord du conseil municipal concerné.

En application de l'article L 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de ceux-ci.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens par les neuf communes-membres à la CCIDL dans le cadre de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », soit les éléments suivants :

ECHOURGNAC

Voirie :

Longueur de voirie : 30 868 mètres linéaires pour une Valeur Nette Comptable de 975 840,35 €

Matériel de voirie (tracteurs, tracto-pelle, épaveuse...) pour une valeur historique de 47 694,97€

EYGURANDE

Voirie :

Longueur de voirie : 35 067 mètres linéaires pour une Valeur Nette Comptable de 1 169 186,09 €

LE PIZOU

Voirie :

Longueur de voirie : 69 257 mètres linéaires pour une Valeur Nette Comptable de 1 287 739,75 €

MENESPLET

Voirie :

Longueur de voirie : 58 254 mètres linéaires pour une Valeur Nette Comptable de 943 435,79 €

MONTPON-MENESTEROL

Voirie :

Longueur de voirie : 106 921,70 mètres linéaires pour une Valeur Nette Comptable de 10 033 704,93 €

Matériel de voirie (tracteurs, tracto-pelle, épaveuse...) pour une valeur historique de 168 361,06 €

MOULIN-NEUF

Voirie :

Longueur de voirie : 32 330 mètres linéaires pour une Valeur Nette Comptable de 35 842 €